
Numéro de l'intervention: 299-2011
Type d'intervention: **Interpellation**

Déposée le: 21.11.2011

Déposée par: Blank (Aarberg, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgente: Oui 24.11.2011

Date de la réponse: 14.12.2011
Numéro de l'ACE 2085/2011
Direction: CHA

Bulletins de vote égarés: quand le canton a-t-il été informé?

Dans le contexte de la votation populaire sur la révision partielle de l'imposition des véhicules routiers, dont les résultats ont été très serrés, le Conseil-exécutif a ordonné le 6 juillet 2011 le recomptage des résultats du scrutin, en application d'un jugement du Tribunal administratif. Le gouvernement affirme qu'il ne savait pas à ce moment-là qu'il manquait des bulletins de vote. Or, le 20 juillet 2011, la Chancellerie d'Etat a chargé les préfectures d'établir s'il y avait des communes qui n'étaient pas en possession des bulletins. 30 communes ont fini par devoir admettre qu'elles n'avaient plus les bulletins de vote.

Dans un article de la Jungfrau Zeitung du 9 novembre 2011, le secrétaire de la commune de Ringgenberg est cité pour avoir dit que les bulletins de vote de sa commune avaient été mis par erreur dans le vieux papier, qu'il s'en était rendu compte quelques jours plus tard et qu'il en avait immédiatement informé le canton. Si c'est le cas, cela veut donc dire que cette communication a été faite bien avant le 6 juillet 2011. Il y a donc certaines choses à expliquer.

1. Le Conseil-exécutif est prié d'indiquer, s'agissant des 30 communes qui n'avaient plus leurs bulletins, à quel moment il en a été informé la première fois. La date et l'autorité précises à laquelle l'information a été donnée doivent être indiquées.
2. Pourquoi le Conseil-exécutif ne s'est-il pas assuré déjà avant de prendre la décision du recomptage que toutes les communes étaient encore en possession des bulletins ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Contexte général

Le 13 février 2011, la votation sur la révision partielle de la loi sur l'imposition des véhicules routiers a eu lieu dans le canton de Berne. Le projet du Grand Conseil était opposé à un projet populaire. Les deux projets ont été adoptés par le peuple. Du fait de la réponse à la question subsidiaire, le projet populaire l'a toutefois emporté de justesse, recueillant 363 voix de plus que le projet du Grand Conseil. Le Conseil-exécutif a validé ce résultat et



l'arrêté a été publié dans la Feuille officielle du 2 mars 2011. Deux recours demandant le recomptage des bulletins ont été déposés au Tribunal administratif. Le 4 mars 2011, la Chancellerie d'Etat a informé les préfectures à l'intention des communes des recours déposés. Cette lettre demandait aux communes de conserver en lieu sûr les cartes de légitimation et les bulletins de vote, emballés et scellés, jusqu'à ce que les recours aient été liquidés par une décision entrée en force, conformément à l'article 42, alinéa 3 de l'ordonnance du 10 décembre 1980 sur les droits politiques.

Le 22 juin 2011, le Tribunal administratif du canton de Berne a admis les deux recours et ordonné un recomptage des résultats de la votation populaire. Le 28 juin 2011, la Chancellerie d'Etat a écrit aux préfectures à l'intention des communes pour les informer de ce jugement et leur rappeler de conserver le matériel de vote.

Le 23 juin 2011, le secrétaire communal de Ringgenberg informait la Chancellerie d'Etat qu'il n'était plus en possession de l'enveloppe scellée contenant les bulletins; il ne disposait plus que du formulaire 61 (récapitulation des feuilles de dépouillement) et du carton contenant les cartes de légitimation. Pour la Chancellerie d'Etat, ce cas isolé d'une petite commune ne devait pas empêcher l'exécution du jugement du Tribunal administratif. Le Conseil-exécutif fait observer ici que diverses options ont alors été étudiées. L'une des solutions encore envisagées par l'administration début août consistait à effectuer un recomptage dans les communes encore en possession de leurs bulletins, et à répéter la votation dans les autres communes.

Fin juin 2011, la Chancellerie d'Etat a préparé l'arrêté du Conseil-exécutif pour le recomptage. Ce projet a été inscrit à l'ordre du jour du 1^{er} juillet 2011 et envoyé aux membres du Conseil-exécutif. Le 6 juillet 2011, le Conseil-exécutif a ordonné le recomptage des bulletins par arrêté. Le recomptage a été fixé aux 26 et 27 août 2011.

2. Réponse aux questions

2.1 Question 1

Après avoir reçu l'arrêté du Conseil-exécutif du 6 juillet 2011 concernant la vérification des résultats, diverses communes ont déclaré ne plus être en possession des bulletins (voir liste détaillée ci-après). La Chancellerie d'Etat a souhaité y voir plus clair et le 20 juillet 2011, elle a écrit aux préfectures pour leur demander de lui signaler avant le 4 août 2011 les communes de leurs arrondissements administratifs qui n'étaient plus en possession de leurs bulletins.

Récapitulatif des déclarations des communes:

- 23 juin 2011: la commune de Ringgenberg envoie un courriel à la Chancellerie d'Etat.
- Après le 28 juin 2011 (date indéterminée): la commune de Habkern contacte la préfecture d'Interlaken – Oberhasli.
- 1^{er} juillet 2011: la commune de Langenthal téléphone à la préfecture de Haute-Argovie.
- 1^{er} ou 4 juillet 2011: la préfecture de Haute-Argovie téléphone au responsable de la Section des élections et votations pour savoir quoi faire si des communes n'étaient plus en possession de leurs bulletins. La préfecture n'a pas cité le nom des communes en question. La hiérarchie n'a pas été saisie de l'affaire. La Section des élections et votations a cherché à obtenir des renseignements complémentaires.
- 6 juillet 2011: la commune de Riggisberg envoie un courriel à la Chancellerie d'Etat.

- 14 juillet 2011: la commune de Limpach envoie un courriel à la Chancellerie d'Etat.
- 25 juillet 2011: la préfecture du Haut-Simmental et de Gessenay envoie un courriel à la Chancellerie d'Etat au sujet de la commune de Zweisimmen.
- 29 juillet 2011: la préfecture de l'Emmental envoie un courriel à la Chancellerie d'Etat au sujet des communes de Willadingen et d'Alchenstorf.
- 2 août 2011: la préfecture de Berne – Mittelland envoie un courriel à la Chancellerie d'Etat au sujet des communes de Riggisberg, Allmendingen et Limpach.
- 2 août 2011: la préfecture de Haute-Argovie envoie un courriel à la Chancellerie d'Etat au sujet des communes d'Attiswil, Langenthal, Niederönz et Rütshelen.
- 3 août 2011: la préfecture de Biel-Bienne envoie un courriel à la Chancellerie d'Etat au sujet des communes de Schwadernau et d'Evilard.
- 4 août 2011: la préfecture du Seeland envoie un courriel à la Chancellerie d'Etat au sujet des communes de Monsmier et d'Oberwil bei Büren.
- 4 août 2011: la préfecture d'Interlaken-Oberhasli envoie un courriel à la Chancellerie d'Etat au sujet des communes de Gündlischwand, Habkern, Lauterbrunnen, Ringgenberg et Wilderswil.
- 9 août 2011: la préfecture de Haute-Argovie envoie un courriel à la Chancellerie d'Etat pour ajouter la commune de Thunstetten à la liste.
- 10 août 2011: la préfecture du Jura bernois envoie un courriel à la Chancellerie d'Etat au sujet des communes de Cormoret, Courtelary, La Heutte, Loveresse, Perrefitte, Rebévelier, Saint-Imier, Sornetan, Souboz et Tramelan.
- 2 septembre 2011: le secrétaire communal d'Oberwil bei Büren téléphone à la Chancellerie d'Etat pour l'informer que les bulletins de vote ont été retrouvés.

2.2 Question 2

Le député demande pourquoi le Conseil-exécutif ne s'est pas assuré avant de prendre la décision du recomptage que toutes les communes étaient encore en possession des bulletins. En vérité, le Conseil-exécutif n'avait aucune raison de le faire. Selon l'ordonnance sur les droits politiques, les communes étaient tenues de conserver les bulletins de vote. En outre, dans son courrier du 4 mars 2011 aux préfectures à l'intention des communes, la Chancellerie d'Etat avait déjà rappelé que les bulletins de la votation du 13 février 2011 devaient être conservés jusqu'à ce que les recours aient été liquidés. Le Conseil-exécutif a appris pour la première fois lors de la séance du 17 août 2011, à son retour de vacances, que des communes n'étaient plus en possession de leurs bulletins.

Au début, on pensait que le recomptage pouvait avoir lieu s'il ne manquait que les bulletins d'une seule commune ou de peu de communes. Début août encore, la Chancellerie d'Etat étudiait différentes solutions. La possibilité de déposer une demande en révision du jugement du 22 juin 2011 auprès du Tribunal administratif a également été étudiée, tout comme la possibilité de procéder au recomptage dans les communes qui disposaient encore des bulletins et répéter la votation uniquement dans les autres communes. Après avoir étudié toutes les possibilités, le Conseil-exécutif est parvenu à la conclusion que l'ensemble du corps électoral formait un organe étatique indivisible. Dans les votations populaires, c'est le corps électoral dans son ensemble qui exprime sa volonté. Tous les électeurs et toutes les électrices doivent pouvoir se prononcer sur un même objet en même temps et dans les mêmes conditions. Ne répéter la votation

que dans quelques communes irait à l'encontre de ce principe. Pour ces raisons, le Conseil-exécutif est parvenu à la conclusion qu'en vertu de l'article 34 de la Constitution fédérale, la votation populaire devait inéluctablement être répétée dans tout le canton.

Au Grand Conseil